

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Isabelle LARMET, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Séverine BOCHER

Pouvoir : Magalie HOUZÉ donne pouvoir à Chantal ROUXEL, Gérard MEUNIER donne pouvoir à Loïc DAVID, Patrick GALLERY DES GRANGES donne pouvoir à Mathieu LANGLAIS

Absents : Alan BLOUIN, Cindy GUICHARD, Nicolas PERSON

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Yvonnick PÉCHEU

ORDRE DU JOUR

1. Intercommunalité : modification des statuts de l'agglomération Lamballe Terre et Mer
2. Intercommunalité : avis sur le Programme Local de l'Habitat
3. Révision des statuts du Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor
4. Budget : décision modificative n°3
5. Compte-rendu des délégations au maire

1. Intercommunalité : modification des statuts de l'agglomération Lamballe Terre et Mer

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties de délibérations définissant l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition de l'intérêt communautaire sur une compétence donnée, l'intégralité de la compétence est transférée. La rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires est encadrée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT – article L.5216-5).

Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

La dernière modification des statuts de Lamballe Terre & Mer a été approuvée par délibération du 13 novembre 2018 pour solliciter la transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Débutée en 2023, cette démarche a fait l'objet de présentations et d'échanges lors de Conférences des Maires (28 mars 2023, 12 novembre 2024 et 4 février 2025), de réunions plénières du Conseil communautaire (6 juin et 4 juillet 2023) et de réunions plénières des conseillers municipaux (7 et 16 novembre 2023, 11 et 13 février 2025). En avril 2025, est créé un groupe de travail, constitué :

- De deux membres du Bureau communautaire, dont M. Guinard, qui pilote ce groupe de travail,
- D'un élu de la ville-centre, Lamballe-Armor,
- De deux élus des communes littorales, Erquy et Pléneuf-Val-André,
- De deux élus des « petites communes rurales », Noyal et Saint-Glen,
- D'un Maire non-membre du Conseil communautaire, Coëtmioux.

Le 20 mai 2025, la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie et a estimé des transferts potentiels de compétence.

Discuté lors de diverses réunions du Bureau communautaire, ce travail a été présenté en Conférence des Maires le 17 juin 2025.

Cette révision des statuts et de l'intérêt communautaire vise à :

- Harmoniser l'exercice de nos compétences à l'échelle de l'ensemble du territoire,
- Mettre en conformité leur rédaction avec la réglementation, qui a parfois évolué,
- Mettre en cohérence leur rédaction avec la réalité de l'exercice des compétences communautaires (ex. lutte contre la pollution de l'air dans le cadre du PCAET).

Lors de sa séance du 8 juillet 2025, le Conseil communautaire a proposé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026. Au regard de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, cette modification est décidée par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (50% des communes représentant 2/3 de la population ou inversement).

Considérant la transmission aux conseillers municipaux d'un dossier comprenant :

- Les fiches d'impact
- Le projet de rédaction de l'intérêt communautaire,
- Les projets de plans de voie et des parkings pour la définition de l'intérêt communautaire,
- Le projet de schéma de randonnées,
- Le rapport des charges estimatives de la Commission locale des charges de transfert, réunie le 20 mai 2025,
- La présentation au Conseil communautaire du 8 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve les statuts de Lamballe Terre & Mer ci-annexés à compter du 1^{er} janvier 2026 et Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

2. Intercommunalité : avis sur le Programme Local de l'Habitat

Le 8 juillet 2025, le Conseil communautaire a approuvé les orientations et le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce programme est un document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

D'une durée de six ans, 2026-2031, le PLH de Lamballe Terre & Mer a été élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs groupes de travail, de concertation et de réunions techniques.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Madame le Maire présente les six orientations retenues, les actions envisagées et les montants estimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Lamballe Terre & Mer,
 - AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération
- Adopté à l'unanimité.

3. Révision des statuts du Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire. Le projet de statuts est présenté au Conseil municipal.

Cette réforme a pour objectifs d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'enjeu est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation.
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22.
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts).
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI.
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11.
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante).
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- PRÉCISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. Budget général : décision modificative n°3

Une armoire frigorifique au restaurant scolaire étant hors service après un épisode de chaleur, son remplacement a dû être effectué.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget général prévisionnel de l'exercice 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2025	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
Opération 127 – Restaurant scolaire Compte 2188	0 €	+ 2 769.60 €	2 769.60 €
Compte 118 – Service technique Compte 2182	5 928.06 €	- 2 769.60 €	3 158.46 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Valide les décisions modificatives proposées ci-dessus,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

5. Compte-rendu des délégations au Maire

Vu les délégations prises du 16/07/2025 au 22/08/2025 ;

Date	Objet	Société	Montant TTC
18/07	Rénovation salle polyvalente	SAS BIDAULT	21 676.75 €
18/07	Rénovation salle polyvalente	SAS BIDAULT	8 388.98
25/07	Rénovation salle polyvalente	Sarl BIDAULT Menuiserie	24 074.30 €
30/07	Rénovation salle polyvalente	PEREIRA FMZ	20 493.64 €
30/07	Rénovation salle polyvalente	Sarl BIDAULT Menuiserie	825.18 €
30/07	Rénovation salle polyvalente	Sarl BIDAULT Menuiserie	1 803.18 €
30/07	Rénovation salle polyvalente	Sarl BIDAULT Menuiserie	21 796.81 €
30/07	Rénovation salle polyvalente	Sarl BIDAULT Menuiserie	5 648.23 €
30/07	Rénovation salle polyvalente	Sarl OPI	11 386.27 €
30/07	Rénovation salle polyvalente	Sarl OPI	46 757.51 €
30/07	Rénovation salle polyvalente	SAS ALLEZ&Cie	3 167.24 €
30/07	Rénovation salle polyvalente	SAS ATTILA Protek'toit	3 600 €
30/07	Rénovation salle polyvalente	SAS ATTILA Protek'toit	710.90 €
30/07	Rénovation salle polyvalente	DENIEL Etanchéité	20 027.20 €
06/08	Rénovation salle polyvalente	Sarl BIDAULT Menuiserie	23 784.49 €
06/08	Rénovation salle polyvalente	SAS OREO	5 372.75 €

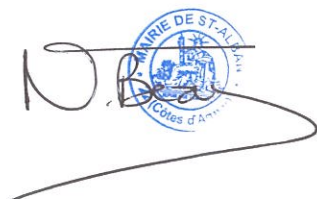
30/07	Défibrillateurs	Sarl DEFIBFRANCE	2 656.80 €
06/08	MO Salle polyvalente	Sarl Boulet architectes	5 295.61 €

Par décision du 28 juillet 2025, Madame le Maire a autorisé une fongibilité des crédits :

- Opération 107 – Mairie : + 871.94 €
- Opération 118 – Service technique : - 871.94 €

Après présentation, le Conseil municipal, PREND ACTE des délégations ci-dessus.

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY



Le Secrétaire de séance
Yvonnick PECHEU

